

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

EXERCICE 2020

Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire

R.O.B. 2020

*Présenté par Monsieur CHEVALIER,
Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'Audit,
de la Planification et maintenance du patrimoine bâti et de
l'Optimisation des ressources*

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives.

Introduit par la loi du 6 février 1992 et codifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ainsi été modifié et précise désormais que *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018) oblige désormais les collectivités à présenter leurs objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments doivent prendre en compte le budget principal et les budgets annexes.

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Budget Primitif (BP) pour 2020 sera soumis au vote de l'Assemblée. Il devra être transmis à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Ville de Troyes est membre, dans les 15 jours suivant sa tenue.

Dans ces conditions, le ROB 2020 aura plusieurs objectifs :

- 1) Rappeler **le contexte économique et financier** dans lequel s'inscrit la préparation du Budget pour 2020, dont le vote devrait intervenir à la fin du mois de janvier prochain.
- 2) Indiquer la **situation financière de la collectivité** à fin 2019.
- 3) Présenter les **orientations budgétaires de 2020**.
- 4) Décrire les **engagements pluriannuels envisagés** par la Collectivité à travers le rappel de la gestion des Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) mise en place depuis le conseil municipal du 18 décembre 2014.
- 5) Présenter les **éléments relatifs à la gestion active de la dette** de la Ville.
- 6) Décrire la **structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel** de la Collectivité.

Ce rapport est suivi du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communal pour l'année 2018.

1) CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte économique et politique de la zone euro (source : La lettre du Financier Territorial – Octobre 2019)

Après plusieurs années d'amélioration, les finances publiques de la zone euro se sont légèrement dégradées en 2019, certains gouvernements décidant de mener des politiques budgétaires plus dispendieuses et en raison du ralentissement cyclique. Toutefois, cette détérioration a été limitée par la baisse des taux d'intérêt, liée au revirement des banques centrales, en particulier de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Ainsi, la politique monétaire reste sous dominance fiscale, la BCE étant toujours contrainte d'assurer la soutenabilité budgétaire via la monétisation des dettes et la répression financière. Cependant, les effets collatéraux négatifs des taux bas sont de plus en plus visibles et il commence à se former un consensus (institutions internationales, banques centrales, divers économistes) sur la nécessité d'utiliser la politique budgétaire pour soutenir la demande finale dans un environnement de faiblesse des taux d'intérêt et de l'inflation.

S'il peut sembler opportun de profiter de taux bas (voire négatifs) pour investir dans des projets de long terme (infrastructures, énergie, technologies), penser que la dette n'est plus un problème c'est supposer que la situation actuelle est stable et durable, ce dont on peut légitimement douter ...

2. Le contexte économique et politique en France (source : La lettre du Financier Territorial – Octobre 2019)

Le mouvement des gilets jaunes initié l'hiver dernier a sensiblement modifié la trajectoire des finances publiques prévue par le gouvernement il y a un an. Les projections de finances publiques pour 2020 ont radicalement changé. Le déficit public n'est plus attendu à 1,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2020 mais à 2,2%.

Des mesures budgétaires ont été prises en cours d'année 2019 pour répondre au mouvement de protestations et de nouvelles mesures fiscales en faveur des ménages sont à nouveau prévues pour 2020, notamment la baisse de l'impôt sur le revenu. Ainsi, après avoir promu une politique dite de l'offre avec des baisses de charges et d'impôt pour les entreprises, le gouvernement a changé son fusil d'épaule et a choisi de revenir à une politique de soutien de la demande. La réduction du déficit n'est pas une priorité, le déficit structurel reste inchangé en 2020.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) repose sur des hypothèses macroéconomiques relativement consensuelles, prévoyant une hausse du PIB de 1,3% en 2020. Cela suppose que le ralentissement mondial actuel ne se renforce pas et que la résilience française continue de prévaloir, ce qui semble raisonnablement optimiste aujourd'hui.

3. La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022

La loi de programmation des finances publiques, traditionnellement votée à l'automne, définit les grands objectifs macroéconomiques ainsi que les recettes et les dépenses de l'Etat sur plusieurs exercices.

Au motif d'un contexte macroéconomique international incertain et d'un manque de visibilité sur les contours de la réforme des retraites, l'Etat a préféré soumettre la prochaine loi de programmation au printemps 2020.

Le budget 2020 de l'Etat a donc été bâti avec la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 – 2022 devenue obsolète du fait de la dégradation des perspectives macroéconomiques et des réponses apportées à la crise des « gilets jaunes ». Elle avait fixé trois objectifs nationaux aux collectivités territoriales :

- Un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités fixé à 1,2% par an, en valeur, et inflation comprise. Modulable à la hausse ou à la baisse selon 3 critères, cet objectif a été fixé à 1,35% pour notre collectivité, en fonction du revenu moyen par habitant.
- Une réduction du besoin de financement des collectivités locales à hauteur de 2,6 Md€ par an, sur la période.
- Une surveillance de la capacité de désendettement des collectivités dont le seuil a été fixé pour le bloc communal à 12 années.

La fixation de ces objectifs a fait l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement de leur budget principal dépassaient 60 000 000 € en 2017.

Une pénalité est prévue en cas de non-respect du premier objectif portant sur le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement. En cas de dépassement, un mécanisme de correction prévoit une reprise financière effectuée sur le produit de la fiscalité de l'année suivante à hauteur de 75% de l'écart constaté pour les collectivités ayant contractualisé avec l'Etat, ou de 100% pour les autres.

4. Le projet de loi de finances pour 2020

Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 relatives aux finances des collectivités ont été présentées devant le Comité des finances locales le 26 septembre.

A la date de rédaction du présent rapport, le projet de loi de finances pour 2020 fait toujours l'objet de débats, de modifications et donc d'amendements au sein des assemblées parlementaires.

Il a été élaboré autour des hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance qui s'élèverait à 1,3% contre 1,4% en 2019, niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro qui seraient de 1,2% sur ces deux années ;

- Un taux prévisionnel d'inflation de 1%, hors tabac, égal à celui estimé pour l'année 2019 ;
- Une dépense publique en progression, comme en 2019, de +0,7% en volume, portant son poids dans le PIB à 53,4%, contre 53,8% en 2019 ;
- Un déficit public en baisse de -20 Md€ s'élevant ainsi à -2,2% du PIB en 2020 contre -3,1% en 2019 ;
- Une décroissance de l'endettement qui atteindrait 98,7% du PIB pour 2020 après avoir atteint 98,8% en 2019 ;
- Des prélèvements obligatoires en diminution de -10,2 Md€ ramenant son taux à 44,0% en 2020 contre 44,7 % en 2019 ;
- Une charge de la dette diminuant de -3,5 Md€ en atteignant pour 2020 38,6 Md€, soit 1,6% du PIB.

Les principales mesures concernant les collectivités sont :

- La suppression totale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales :

L'article 5 du PLF acte la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et en organise tout son dispositif. Ainsi, 80% des foyers fiscaux ne paieront plus de TH en 2020 et les 20% restants verront leur taxe allégée de 30% en 2021, 65% en 2022 puis 100% en 2023.

A titre de compensation, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Départements percevront une fraction de TVA alors que les communes se verront attribuer la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Un mécanisme de Coefficient Correcteur est instauré pour permettre une compensation à l'euro près.

Le calendrier de mise en place serait le suivant :

2020 : gel du taux de TH au niveau de 2019 pour les communes et EPCI. La suspension de l'actualisation forfaitaire des bases prévue initialement serait levée et portée à 0,9%.

2021 : Année 1 de la refonte/réforme fiscale. Les communes bénéficient, en compensation de la disparition de la TH perçue par l'Etat pour la part restante, du transfert de la TFPB des Départements, y compris les compensations, avec la mise en place du coefficient correcteur. Le pouvoir de taux est retrouvé, mais impossibilité de délibérer en matière d'exonération de foncier bâti.

2022 : les communes et EPCI peuvent à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la TFPB.

- Le gel à nouveau des dotations de l'Etat :

Principale dotation de l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et des Départements reste stable. Les dotations de péréquations que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent, comme en 2019, de +90 M€ chacune, financées exclusivement par redéploiement interne.

- Le report de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :

L'automatisation du FCTVA prévue en 2019 par la loi de finances pour 2018 afin de simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de sa gestion, décalée en 2020 par la loi de finances pour 2019, est reportée à nouveau d'une année pour en assurer la neutralité budgétaire. Il est précisé que cette automatisation sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

2) LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Avant d'aborder les futures orientations budgétaires, il est nécessaire de connaître précisément la situation financière de notre collectivité à ce jour, au travers d'une analyse rétrospective simplifiée.

Le tableau ci-dessous présente la structure et l'évolution de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour la période 2015 à 2018, ainsi qu'une estimation pour l'exercice 2019.

ANALYSE DE L'AUTOFINANCEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	Taux var. annuel moyen
(en K€)						
Recettes courantes de fonctionnement (1)	81 236	82 681	82 837	83 474	82 999	0,5%
Impôts et taxes	42 835	42 951	43 384	43 550	43 665	0,5%
<i>dont contributions directes - Taxes foncière et d'habitation</i>	29 155	29 127	29 249	29 704	30 155	0,8%
<i>dont attribution de compensation et Dot.de solidarité - TCM</i>	10 357	10 083	10 219	10 175	10 175	-0,4%
<i>dont attribution FPIC</i>	512	644	705	666	661	6,6%
<i>dont taxe additionnelle sur les droits de mutation</i>	1 393	1 645	1 682	1 616	1 300	-1,7%
<i>dont taxe sur l'électricité</i>	1 130	1 155	1 171	1 107	1 100	-0,7%
Dotations et participations	30 177	31 080	30 248	30 830	31 095	0,8%
<i>dont DGF - Dotation forfaitaire</i>	14 017	12 465	11 829	11 861	11 832	-4,1%
<i>dont DGF - Péréquation - DSU et DNP</i>	7 988	9 192	9 920	10 494	10 903	8,1%
<i>dont compensations fiscales</i>	2 052	1 839	2 154	2 193	2 270	2,6%
<i>dont subventions et particip. (Etat, CAF, collectivités ...)</i>	5 321	5 874	5 435	4 701	4 440	-4,4%
Autres produits de fonctionnement courant	8 190	8 583	9 145	9 007	8 192	0,0%
<i>dont produits des services (RODP)</i>	6 841	7 210	7 692	7 751	6 936	0,3%
<i>dont produits de gestion (revenus des immeubles ...)</i>	1 349	1 373	1 453	1 256	1 256	-1,8%
Atténuations de charges	35	67	60	88	47	7,9%
Dépenses de gestion (2)	66 619	65 915	67 397	67 763	69 311	1,0%
Charges à caractère général	14 388	14 038	14 997	14 801	15 603	2,0%
<i>dont énergie</i>	4 371	4 295	4 030	4 171	3 964	-2,4%
<i>dont maintenance des installations et nettoyage locaux</i>	3 066	3 040	3 148	2 769	3 308	1,9%
Charges de personnel	44 069	44 072	45 928	46 095	47 389	1,8%
<i>dont personnel permanent</i>	41 287	41 440	43 178	43 309	44 450	1,9%
<i>dont personnel vacataire</i>	2 281	2 115	2 282	2 218	2 694	4,2%
Autres charges de gestion courante	8 160	7 805	6 471	6 868	6 319	-6,2%
<i>dont contributions aux EPA</i>	4 098	4 208	3 235	3 347	2 947	-7,9%
<i>dont subventions fonctionnement personnes de droit privé</i>	2 597	2 232	2 184	2 252	2 203	-4,0%
Atténuations de produits	1	0	0	0	0	-100,0%
Epargne de gestion (1-2)	14 617	16 766	15 441	15 711	13 688	-1,6%
Intérêts de la dette	1 425	1 167	1 009	814	758	-14,6%
Solde charges exceptionnelles et produits financiers et except.	-186	-1 027	-947	-1 366	-1 128	57,0%
<i>dont produit des cessions d'actifs</i>	250	947	957	1 233	1 141	46,1%
Epargne brute (hors produit des cessions d'actifs)	13 128	15 679	14 422	15 029	12 917	-0,4%
Remboursement du capital (hors RA)	7 968	8 458	7 933	7 829	7 104	-2,8%
Epargne disponible	5 160	7 221	6 489	7 200	5 813	3,0%

Selon les estimations 2019, les recettes courantes de fonctionnement devraient diminuer de 0,6% par rapport à 2018 alors que les dépenses de gestion progresseraient d'environ 1,5 M€, soit +2,3%, ce qui réduirait d'autant l'épargne de gestion (-12,9%).

La diminution constatée sur les recettes de fonctionnement provient essentiellement du poste « Produits des services ». En effet, il subit à la fois la perte de recettes découlant de l'arrêt de l'entretien des camions de ramassage des ordures ménagères pour le compte de TCM (suite au nouveau contrat de location/maintenance) et l'achat direct de carburant par TCM évitant une refacturation, pour un montant total de 541 K€. En outre, les recettes de l'Espace

Argence diminuent de plus de 160 K€ suite au transfert de certains grands évènements récurrents dans d'autres lieux.

Après remboursement de la dette, capital et intérêts, l'épargne disponible dégagée s'élèverait à près 6 M€ (5,8 M€).

3) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le budget primitif 2020 s'inscrit une nouvelle fois dans la continuité des objectifs budgétaires et financiers fixés dans le **Plan d'Action Municipale (PAM) 2015-2020** présenté lors de la séance du 3 juillet 2015, ainsi que dans le respect de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances pour 2020.

Après une baisse de la DGF durant quatre années consécutives, sa réduction a été interrompue en 2018, en contrepartie de mesures contraignantes sur l'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement applicables sur la période 2018 à 2020. C'est ainsi que l'Objectif d'évolution de la dépense locale « ODEDEL » a fait l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales au travers du contrat dit « de Cahors ». L'année 2020 est donc le troisième et dernier exercice pour lequel le taux d'évolution maximal de ces dépenses est fixé pour notre collectivité à 1,35%, inflation comprise.

Ces orientations budgétaires 2020 doivent donc respecter les mesures contractualisées avec l'Etat en 2018, les dépenses de fonctionnement étant limitées pour cette année, hors atténuation de charges, à 71 292 401 € (réalisations 2017 + 1,35% + 1,35% + 1,35%).

Il est donc indispensable de maintenir à minima les efforts entrepris depuis de nombreuses années, efforts qui permettent à notre collectivité de dégager une situation financière très saine, et de conserver :

- Une **fiscalité maîtrisée**, grâce au maintien des taux communaux pour la vingt et unième année consécutive, permettant de préserver le pouvoir d'achat des Troyens, cela malgré un contexte économique difficile et les incertitudes pesant sur les budgets locaux, en particulier avec la réforme portant sur la taxe d'habitation.
- Une **amélioration sensible de l'épargne nette** qui devrait s'élever cette année à 3,8 millions d'euros pour le seul budget principal, et hors reprise des résultats antérieurs, contre 2 millions d'euros ces dernières années et 3,3 M€ l'an dernier. Cette situation, fruit de la recherche permanente d'économies de dépenses et d'optimisation de nos recettes, va nous permettre de dégager un meilleur autofinancement de nos dépenses d'investissement.
- Un **programme d'investissement soutenu** permettant à la fois de finaliser certaines opérations prévues au Plan d'Action Municipale et d'assurer l'entretien courant ainsi que la réhabilitation du patrimoine communal, afin de le maintenir dans le meilleur état possible.
- Un **recours à l'emprunt limité** au strict besoin de financement permettant à la Ville de disposer de ratios d'endettement inférieurs depuis plusieurs années à la

moyenne des villes de sa strate, évitant de faire peser sur les générations futures les choix faits sur ce mandat et les précédents.

Dans ce contexte, le budget 2020 de la ville de Troyes sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes en recettes, tout en poursuivant son objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement permettant un niveau d'investissement élevé, et en limitant le recours à l'emprunt.

L'ensemble des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 est détaillé ci-après. Ce chapitre débutera par les éléments d'équilibre du budget principal (1) puis ceux des budgets annexes (2). Il sera complété ensuite par une vision consolidée de ces orientations budgétaires (3).

Toutes les évolutions sont mesurées de budget primitif à budget primitif.

3.1. – LE BUDGET PRINCIPAL

A. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2019	ROB 2020	EVOLUTION 2020 / 2019 %
1 - PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	6 842	6 882	0,6%
2 - IMPOTS ET TAXES	43 229	43 770	1,3%
dont contributions directes	30 158	30 434	0,9%
dont FP Intercommunal et Communal	665	641	-3,6%
dont autres impôts et taxes	2 320	2 520	8,6%
dont dotations Troyes Champagne Métropole	10 086	10 175	0,9%
3 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 275	29 763	1,7%
D.G.F. dont D.S.U.	20 460	21 057	2,9%
autres dotations de l'Etat dont D.D.U	4 146	4 366	5,3%
subventions et participations	4 669	4 340	-7,0%
4 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 217	1 107	-9,0%
5 - AUTRES PRODUITS	119	129	8,4%
TOTAUX	80 682	81 651	1,2%

Ce premier tableau affiche l'ensemble des recettes de fonctionnement détaillées ci-dessous (hors produits financiers) :

Les produits des services et du domaine : +0,6%

Ces recettes regroupent le montant des ventes et des prestations issues de l'activité des services communaux. Ce produit est relativement stable et affiche une progression de +0,6% par rapport à l'exercice précédent.

Les impôts et taxes : +1,3%

2020 sera la vingt et unième année consécutive de non augmentation des taux de la fiscalité directe des ménages constituée de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Ce sera également la troisième et dernière année du dispositif de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages qui ont vu leur taxe diminuer de 30% en 2018, 65% en 2019, avant d'atteindre 100% cette année. Pour autant, le produit de la fiscalité directe évoluera à la hausse du fait de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives qui est fixée ici à +0,9%, dans l'attente du vote définitif de la loi de finances pour 2020.

La loi de finances pour 2020 devrait également valider la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% de foyers restants. A l'instar de la réforme précédente, cette suppression s'effectuera également en trois temps : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. A titre de compensation, les communes devraient se voir transférer la part de la taxe sur le foncier bâti des départements. En cas de surcompensation, le « trop-perçu » serait écrêté alors qu'à l'inverse, les communes se verraient attribuer un complément de ressources venant compenser la différence. Le mécanisme de redistribution imaginé par les services de l'Etat prévoit la mise en place d'un « coefficient correcteur » qui devrait ajuster, via un compte d'avance, la situation de chaque commune. Les simulations obtenues à ce jour placeraient la ville de Troyes parmi les communes sous compensées. Selon une première estimation réalisée par Villes de France en octobre 2019, notre commune devrait se voir attribuer un produit complémentaire de 1 975 743 € correspondant à un coefficient correcteur de 1,06784294.

Le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reversé par Troyes Champagne Métropole pourrait diminuer de 24 K€. Les variations annuelles de ce produit proviennent de l'évolution combinée des deux critères de péréquation que sont la population DGF et le potentiel financier.

L'augmentation de 8,6% constatée sur les autres impôts et taxes provient essentiellement de la hausse du produit des droits de mutation constatée sur 2019.

Les dotations et participations : +1,7%

Le produit de la DGF pourrait progresser de 2,9% grâce à la majoration de la dotation de solidarité urbaine, la dotation forfaitaire étant stabilisée et ne variant qu'en fonction de l'évolution à la hausse ou à la baisse de la population. Cette forte variation provient également d'un produit 2019 supérieur à la prévision faite au Budget Primitif 2019.

La hausse de la Dotation Nationale de Péréquation ainsi que celles du Fonds de Compensation de la TVA et du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle permettent d'afficher une progression de 5,3% des autres dotations de l'Etat.

La baisse de -7% des recettes de subventions et participations provient essentiellement du produit collecté en 2019 sur le prêt d'œuvres des musées (200 K€) et non reconduit sur l'exercice 2020.

Les autres produits de gestion : -9,0%

Cette catégorie de recettes diminue du fait principalement de la réduction des revenus des immeubles suite à la vente du site de Menois (loyers Acroland et Dressage canin), de parcelles sises avenue des Martyrs de la Résistance, et au transfert du camping municipal à TCM au 1^{er} janvier 2020, ne permettant plus d'inscrire la recette versée par le gestionnaire de cet établissement (55 K€).

Les autres produits : +8,4%

Cette ligne comprend essentiellement les produits exceptionnels, qui par définition sont aléatoires et ajustés en cours d'année.

Globalement, et hors produits financiers, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **81 651 000 €** pour l'exercice 2020, en progression de +1,2% par rapport au budget primitif 2019 (80 682 000 €).

B. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La loi de programmation 2018/2022 a fixé le taux d'évolution maximal des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an sur la période 2018/2020, inflation comprise. Notre collectivité a obtenu, dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, un taux bonifié s'élevant à 1,35%. Ainsi, durant cette période, nos dépenses de fonctionnement sont plafonnées aux montants suivants :

	<i>Rappel de la base 2017</i>	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement, en €	<i>68 481 298</i>	69 405 796	70 342 774	71 292 401

Ces montants s'entendent après déduction des recettes venant en atténuation de charges. Ces dernières s'élevant à 47 K€ en 2020, le montant brut autorisé des dépenses 2020 est donc de **71 339 K€** (71 292 K€ + 47 K€).

Le cadrage budgétaire a ainsi été réalisé à partir de ce montant, en tenant compte notamment :

- de la progression des frais de personnel (+2,1%) ;
- des besoins complémentaires en subventions (+230 K€ pour les écoles maternelles privées et 65 K€ pour les 48H Automobiles, soit +14,3%) ;
- du maintien des contributions aux EPA ;
- de la diminution des frais financiers de -14,5% ;
- de la réduction des dépenses d'énergie de -13,3 %.

en K.€	RAPPEL BP 2019	RAPPEL VOTE 2019	ROB 2020	EVOLUTION 2020 / 2019 %
1 - CHARGES GENERALES	15 332	16 382	15 298	-0,2%
dont énergie	3 448	2 994	2 991	-13,3%
dont autres charges	11 884	13 388	12 307	3,6%
2 - CHARGES DE PERSONNEL	47 860	48 526	48 869	2,1%
3 - AUTRES CHARGES DE GESTION	6 271	6 611	6 564	4,7%
dont contributions obligatoires	276	289	269	-2,5%
contributions CMAS	985	985	985	0,0%
contributions Maison du Boulanger	1 932	2 032	1 932	0,0%
subventions de fonctionnement	2 061	2 061	2 356	14,3%
subventions minimis	100	278	100	0,0%
autres charges	917	966	922	0,5%
4 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	125	135	153	22,4%
TOTAUX (hors frais financiers)	69 588	71 654	70 884	1,9%
Frais financiers	801	801	685	-14,5%
Pour info : Total des dépenses de fonctionnement (frais financiers inclus)	70 389	72 455	71 569	1,7%

La comparaison par rapport au montant qui nous est imposé dans le cadre de la contractualisation s'effectue en y incluant les 685 000 € de frais financiers. Le total des dépenses de fonctionnement est donc **estimé à 71 569 000 €**, montant supérieur de 230 000 € à celui contractualisé pour l'année 2020 (71 339 000 €). Cet écart correspond à la charge supplémentaire supportée par la ville pour le financement obligatoire des écoles maternelles privées sous contrat qui devra faire l'objet d'un retraitement comptable, cette nouvelle dépense nous étant imposée par l'Etat.

Les charges générales : -0,2%

Ces charges à caractère général comprennent l'énergie qui diminue cette année de -13%, après une forte hausse en 2019, grâce à une nouvelle mise en concurrence sur le marché de fourniture de gaz et à la réduction du coût de l'éclairage public générée par le déploiement des équipements à Leds. La progression de +3,6% des autres charges concerne principalement les frais générés par l'augmentation de la fréquence des restaurants scolaires (+200 K€), les animations commerciales (+100 K€), l'achat d'uniformes scolaires (+50 K€) et l'entretien des bornes escamotables (+50 K€).

Au total, les charges à caractère général devraient diminuer de -0,2%.

Les frais de personnel : +2,1%

Le montant total des charges de personnel estimé pour l'exercice 2020 ressort à 48 869 K€ et enregistre ainsi une évolution de +2,1% par rapport au Budget Primitif 2019. Le détail de l'évolution des frais de personnel figure en partie 6 du présent rapport « Personnel communal : structure et évolution des effectifs et des charges ».

Les autres charges de gestion : +4,7%

Les autres charges de gestion courante évoluent globalement de +4,6%. Elles comprennent **les contributions obligatoires** versées au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, **les subventions** versées aux associations et **les contributions** octroyées aux Etablissements Publics Administratifs (EPA).

Les contributions au CMAS et à la Maison du Boulanger sont maintenues au niveau des montants attribués en 2019.

Concernant la progression de +14,3% (+295 K€) constatée sur les subventions de fonctionnement, cette variation s'explique par l'organisation biennale des 48 Heures Automobiles valorisée pour 65 000 € en 2020, et par l'obligation du financement des écoles maternelles privées sous contrat (+230 K€) provoquée par l'abaissement de 6 à 3 ans de l'instruction obligatoire (loi « école de la confiance »).

Les autres charges exceptionnelles : +22,4%

Cette rubrique comprend notamment les crédits nécessaires pour les annulations de titres de recettes, le paiement des intérêts moratoires ainsi que les bourses et prix. A l'instar des produits exceptionnels, les autres charges exceptionnelles sont aléatoires et ajustées en cours d'années.

Au total, hors frais financiers, le montant des charges de fonctionnement s'élèverait sur 2020 à **70 884 000 €** contre 65 988 000 € en 2019, soit une hausse de **+1,9%**. Les charges de fonctionnement totales, frais financiers inclus, sont en augmentation de +1,7% par rapport au budget primitif 2019 (70 389 000 €), ou +1,35 % après le retraitement précisé ci-dessus.

C. LA DETERMINATION DE L'EPARGNE

en K.€	RAPPEL BP 2019	ROB 2020	EVOLUTION 2020 / 2019	
			K.€	%
1 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	80 682	81 651	969	1,2%
2 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	69 588	70 884	1 296	1,9%
3 - EPARGNE DE GESTION (1 - 2)	11 094	10 767	-327	-2,9%
4 - ANNUITE DE DETTE	7 794	6 967	-827	-10,6%
<i>dont : remboursement net du capital</i>	6 997	6 282	-715	
<i>frais financiers nets</i>	797	685	-112	
5 - EPARGNE NETTE (3 - 4)	3 300	3 800	500	15,1%

La **réduction de l'épargne de gestion de -2,9%** (-327 K€), provoquée par l'augmentation plus importante des charges de fonctionnement comparée à celle des produits, est compensée par une baisse conséquente de l'annuité de la dette (-827 K€) permettant de dégager une **épargne nette en progression de 500 K€, la portant ainsi à 3 800 K€ (+15,1 %)**.

D. LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2019	ESTIMATION 2020	EVOLUTION 2020/2019 %
1 - EPARGNE BRUTE	10 297	10 082	-2,1%
Epargne de gestion	11 094	10 767	
Frais financiers nets	797	685	
2 - DOTATIONS	5 146	6 542	27,1%
dont : Dotations (FCTVA, TLE, Amendes de police)	3 200	3 780	
Cessions d'immobilisations	1 946	2 762	
3 - FLUX NET D'EMPRUNTS	2 403	3 618	50,6%
Programme d'emprunts	9 400	9 900	
Remboursement net de capitaux	6 997	6 282	
remboursement brut	7 105	6 282	
déduire créances sur budgets annexes	-108	0	
4 - RESSOURCES PROPRES (1+2+3)	17 846	20 242	13,4%
5 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	8 326	4 000	-52,0%
6 - CAPACITE TOTALE DE FINANCEMENT	26 172	24 242	-7,4%

La constitution de la **capacité totale de financement** que la Ville peut consacrer au financement de ses programmes annuels ou de ses opérations spécifiques est retracée dans le tableau ci-dessus.

Dans le détail, elle se décompose comme suit :

- **Epargne brute :** **10 082 000 €**
- **Dotations** (FCTVA, amendes de police, cessions...) : **6 542 000 €**

L'augmentation constatée sur ces recettes provient essentiellement de l'évolution du produit des cessions d'immobilisations (+996 K€) qui comprend la vente des terrains pour la réalisation de l'éco-quartier à hauteur de 2 100 K€.

- **Flux net d'emprunts :** **3 618 000 €**

Le flux net d'emprunts est obtenu par la différence entre les emprunts nouveaux (9 900 000 €) et l'amortissement annuel des capitaux (6 282 000 €). Le plan d'action municipale (PAM) 2015-2020 prévoyait pour 2020 un niveau d'emprunts de 7 400 000 €. L'inscription de 9 900 000 € d'emprunts se justifie au regard des

écarts constatés entre le PAM et les réalisations à fin 2019. En effet, le PAM prévoyait pour la période allant de 2015 à 2020, d'une part, des dépenses d'équipement à hauteur de 98 M€ alors qu'elles devraient s'élever à fin 2020 à plus de 100 M€ et, d'autre part, une dette au 31/12/2020 fixée à 61,6 M€ alors qu'elle serait de seulement 52,8 M€ en considérant le niveau d'emprunt proposé dans le cadre de ce budget 2020.

- **Subventions des divers partenaires financiers** **4 000 000 €**

La diminution du montant des subventions à recevoir s'explique par le fait que 2019 enregistrait un volume important de subventions liées notamment aux diverses opérations de requalification.

La capacité totale de financement des investissements (détaillés ci-après) est estimée pour 2020 à 24 242 000 €, ou 20 242 000 € en charge nette.

Cette capacité de financement nous permet de prévoir, en charge nette, des programmes annuels à hauteur de 8 863 000 € et des opérations spécifiques pour 11 379 000 € (détail ci-dessous).

E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

en K. €	DEPENSES	RECETTES	CHARGE NETTE
1 - OPERATIONS SPECIFIQUES	14 991	3 612	11 379
dont : Requalification des espaces publics et voiries	2 326	936	1 390
Bâtiments et nouveaux équipements	4 157	646	3 511
Mutation urbaine au cœur de Troyes	5 388	1 220	4 168
Restauration de monuments historiques	143	10	133
Développement durable	1 162	354	808
Programmes de renouvellement urbain	730	221	509
Vidéoprotection	200	0	200
Travaux obligatoires et de sécurisation des école	163	225	-62
Divers (dont électrification ligne Paris-Troyes)	722	0	722
2 - PROGRAMMES ANNUELS D'INVESTISSEMENT	9 251	388	8 863
dont : Travaux sur équipements (dont patrimoine classé)	3 357	179	3 178
Travaux sur espaces publics (et matériel voirie)	3 215	9	3 206
Etudes préalables	94		94
Achats et restauration d'œuvres d'art	114	28	86
Achats de terrains et/ou de bâtiments	330		330
Matériels et moyens techniques	1 596	55	1 541
Subventions d'équipement à verser	528	100	428
Dépôts et cautionnements	17	17	0
3 - TOTAL DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	24 242	4 000	20 242

Les principales opérations d'investissement en cours :

- Acquisition de l'immeuble destiné aux réserves muséales définitives et début des études de maîtrise d'oeuvre (AP/CP).
- Maîtrise d'oeuvre et travaux de rénovation sur le Musée d'Art moderne et le Musée d'Art et d'Histoire, et travaux préparatoires sur le site du Vouldy (AP/CP).
- Travaux connexes au projet pôle muséal : travaux liés au déménagement des œuvres et restauration de certaines œuvres.
- Création d'aires de jeux d'eau dans les quartiers.
- Maîtrise d'oeuvre sur la future halle de gymnastique (JO 2024) et la tribune du stade Gaston Arbouin (AP/CP).
- Restructuration des locaux du centre technique municipal (AP/CP).
- Requalification du quartier Turenne/Trinité/Viardin (AP/CP) - Poursuite et fin des travaux.
- Réaménagement du quartier Mitantier dans le cadre du PNRQAD (rue Brissonet).
- Construction de la salle polyvalente des Vassaules – Début des travaux (AP/CP).
- Travaux de rénovation sur les théâtres de Champagne et de la Madeleine.
- Crédits de paiement 2020 pour les opérations spécifiques d'éclairage public dont les travaux ont été réalisés antérieurement.
- Début des travaux et maîtrise d'oeuvre pour les opérations de mise en accessibilité des équipements publics - ADAP (AP/CP).
- Création d'un équipement dédié à la jeunesse au Parc des Moulins (AP/CP).
- Poursuite des travaux de sécurisation des écoles initiés en 2017 dans le cadre du plan vigipirate.
- Crédits de paiement 2020 pour la participation de la Ville aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes (AP/CP).
- Travaux de voirie aux abords de l'éco-quartier.
- Traitement des archives.
- Vidéoprotection : poursuite des travaux pour la tranche 8 initiée en 2019.
- Travaux de voirie et sur ouvrages d'art.
- Maintenance du clos-couvert des bâtiments communaux, notamment sportifs et enseignement.
- Travaux de sécurité et de mise en conformité.

- Travaux de restauration sur les monuments historiques.
- Modernisation des équipements sportifs et des écoles.
- Acquisition de matériels techniques et de véhicules légers.

3.2. – LES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le budget principal peut, par exception au principe d'unité budgétaire, être assorti de budgets annexes. L'objet de ces derniers est de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services publics sont suivis à l'aide de budgets distincts du budget principal, soit obligatoirement (Services publics industriels et commerciaux, opérations d'aménagement...), soit facultativement (services assujettis à la TVA, services publics administratifs, ...).

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Troyes a décidé de suivre au sein de **deux budgets annexes** distincts les services du stationnement payant et l'opération de restauration immobilière.

A. LE STATIONNEMENT PAYANT

Le stationnement payant, individualisé sous forme de budget annexe depuis 2003, donne à la Ville les moyens de gérer le plus efficacement possible l'aménagement de la Cité et les déplacements urbains. La délégation de service public actuelle est confiée à Troyes Parc Auto sous la forme d'une régie intéressée pour une durée de 8 ans, de juillet 2013 à juin 2021.

En fonctionnement, les recettes prévisionnelles sont attendues à hauteur de 3 885 000 €, constituées essentiellement de la perception des droits des usagers des différents parcs et du stationnement sur voirie. Le montant total des dépenses de fonctionnement est estimé à 2 950 000 € constituées des charges de personnel pour 380 000 € (Rémunération des ASVP), des charges courantes pour 578 000 €. La rémunération du délégataire s'élèverait à 1 842 000 €, comprenant la partie fixe pour 970 000 € et la partie variable (25% des recettes de fonctionnement) estimée à 872 000 €. Les intérêts des emprunts sont évalués à 150 000 €.

L'excédent de fonctionnement de 935 000 € contribuerait au financement de la section d'investissement.

En investissement, un budget de 1 395 000 € serait inscrit, destiné au remboursement du capital de la dette (272 000 €) et de cautions (8 000 €), à la poursuite de travaux de modernisation, d'entretien du patrimoine et du matériel, ainsi qu'à l'équipement du personnel, pour un montant global de 1 115 000 €.

Le financement de ces investissements serait réalisé par l'excédent dégagé par la section de fonctionnement de 935 000 €, le produit du FCTVA pour 4 000 €, des cautions pour 8 000 €, un crédit de TVA de 90 000 € et complété par un emprunt de 358 000 €.

B. L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)

Créé par délibération du 8 avril 2015, le budget annexe de l'Opération de restauration immobilière (ORI) a pour but de retracer les différentes écritures comptables et budgétaires liées au portage foncier de cette opération de recyclage immobilier qui est assuré en régie par la Ville.

Le Budget prévisionnel pour 2020 intègrera l'inscription des crédits en dépenses nécessaires notamment aux différentes acquisitions immobilières, études et travaux prévus sur l'exercice (551 000 €), ainsi que les recettes attendues sur la revente des immeubles compris dans le périmètre de l'opération pour ce même montant, soit 551 000 €.

3.3. – VISION CONSOLIDEE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 impose aux collectivités de présenter, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires et en prenant en compte les budgets principaux et les budgets annexes, leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement.

Sections de fonctionnement	BP 2019	DOB 2020	Evolution	
			en montant	en %
Budget principal (*)	70 389 000	71 569 000	1 180 000	1,68%
Budget annexe Stationnement	2 889 500	2 950 000	60 500	2,09%
Budget annexe ORI	547 000	551 000	4 000	0,73%
TOTAL	73 825 500	75 070 000	1 244 500	1,69%
Frais gestion stationnement	65 000	65 000	-	0,00%
Remboursement ASVP stat.	85 000	85 000	-	0,00%
Frais financiers stationnement	8 600	-	- 8 600	-100,00%
Total flux croisés	158 600	150 000	- 8 600	-5,42%
TOTAL Hors flux croisé	73 666 900	74 920 000	1 253 100	1,70%

(*) Les montants 2019 et 2020 du budget principal correspondent aux montants contractualisés + les atténuations de charges (47 000 €).

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur, est donc de **1 253 100 €**, tous budgets confondus, et hors flux croisés.

Après retraitement du coût supplémentaire généré par la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans (230 000 €), l'évolution constatée entre ces deux budgets primitifs est limitée à **1,35%**, taux correspondant à celui contractualisé avec l'Etat.

Concernant **l'évolution du besoin de financement**, celle-ci correspond à la différence entre le montant des nouveaux emprunts et le montant remboursé en capital. Elle ressort, tous budgets confondus, à **3 704 000 €**.

BUDGETS	Nouveaux emprunts	Rembt en capital	Evolution du besoin de financement
Budget principal	9 900 000	6 282 000	3 618 000
Budget annexe Stationnement	358 000	272 000	86 000
TOTAL	10 258 000	6 554 000	3 704 000

4) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Afin de renforcer la lisibilité pluriannuelle de son programme d'investissement, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°5 du 18 décembre 2014, le principe de la mise en place de la **gestion en autorisations de programme et crédits de paiement** à partir de 2014 ainsi que le règlement budgétaire et financier correspondant. Sont concernés par cette procédure les principaux projets du mandat dont les montants et la durée justifient l'inscription sur plusieurs exercices budgétaires.

Les principales modifications apportées au prochain budget devraient concerner la création et l'ajustement de certaines AP en recettes, ainsi que l'ajustement de l'AP relative à la tribune du stade Gaston Arbouin.

Ci-après figure la situation détaillée des AP/CP, en dépenses et en recettes, après vote de la DM3 2019 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (DEPENSES)		ECHEANCIER CP					
Code	Libellé	Montant	ANTERIORITE	2019	2020	2021	au-delà 2021
2013-14-30-01-APDI	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	2 800 000 €	1 580 070 €	250 000 €	200 000 €	200 000 €	569 930 €
2013-14-40-01-APDI	VASSAULES SALLE POLYVALENTE	1 550 000 €	53 551 €	200 000 €	500 000 €	796 449 €	
2014-14-10-01-APDI	MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES	26 580 000 €	1 034 409 €	855 560 €	5 133 120 €	9 740 994 €	9 815 917 €
2015-14-20-02-APDI	CHARPAK TRVX DE RENOVATION GS	820 000 €	816 858 €	3 140 €	2 €		
2015-14-70-01-APDI	MODERNISATION DES HALLES	1 200 000 €	1 016 085 €	131 650 €	52 262 €	3 €	
2015-14-80-01-APDI	REQUALIFICATION PLACE ST PIERRE	2 890 000 €	2 548 461 €	10 000 €	10 000 €	321 539 €	
2016-14-50-01-APDI	CREATION EQUIPEMT JEUNESSE PARC M.	3 800 000 €	68 730 €	100 000 €	300 000 €	2 700 000 €	631 270 €
2017-14-100-01-APDI	ELECTRIFICATION PARIS TROYES	2 884 830 €	48 133 €	471 680 €	494 927 €	773 810 €	1 096 280 €
2017-14-100-02-APDI	SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA	6 000 000 €	2 700 781 €	620 000 €	718 600 €	1 201 400 €	759 219 €
2017-14-100-03-APDI	MATERIEL TECHNIQUE RENOUVEL	1 692 800 €	666 196 €	274 770 €	499 830 €	252 004 €	
2017-14-10-02-APDI	MH RESTAURATION	1 400 000 €	455 961 €	80 200 €	287 339 €	576 500 €	
2017-14-80-02-APDI	PARTICIPATION REQUALIF POLE GARE	1 168 000 €	24 187 €	695 280 €	144 530 €	304 003 €	
2017-14-80-03-APDI	TURENNE REQUALIFICATION	3 500 000 €	950 060 €	1 476 961 €	821 270 €	251 709 €	
2017-14-80-04-APDI	TOUR REQUALIFICATION	3 600 000 €	1 765 386 €	1 034 850 €	491 970 €	307 794 €	
2017-14-90-01-APDI	MISE EN ACCESSIBILITE ERP - ADAP	8 100 000 €	30 040 €	300 000 €	400 000 €	2 821 389 €	4 548 571 €
2018-14-10-03-APDI	VITRAUX RESTAURATION	860 000 €		51 490 €	62 820 €	573 190 €	172 500 €
2018-14-20-03-APDI	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1	1 320 000 €	270 430 €	750 000 €	50 000 €	249 570 €	
2019-14-10-04-APDI	PARTICIPATION CITE VITRAIL	1 000 000 €		430 000 €	200 000 €	370 000 €	
2019-14-10-05-APDI	ST NIZIER RESTAURATION PARTIELLE	4 200 000 €		2 000 €	80 000 €	80 000 €	4 038 000 €
2019-14-20-04-APDI	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS	2 000 000 €		21 000 €	80 000 €	832 500 €	1 066 500 €
2019-14-20-05-APDI	ECOLE JAURES RENOVATION	3 300 000 €		6 000 €	40 000 €	1 400 000 €	1 854 000 €
2019-14-30-02-APDI	ETUDES NPNRU JULES GUESDE	300 000 €		30 000 €	75 840 €	85 360 €	108 800 €
2019-14-60-01-APDI	JO 2024 OPERATIONS	10 848 500 €		73 500 €	299 900 €	692 900 €	9 782 200 €
2019-14-60-02-APDI	HENRI-TERRE LOCAUX TECHNIQUES	1 300 000 €		82 000 €	50 000 €	819 400 €	348 600 €
2019-14-60-03-APDI	STADE GASTON ARBOUIN TRIBUNES	5 000 000 €		23 400 €	100 000 €	3 100 000 €	1 776 600 €
2019-14-90-02-APDI	CTM CONSTRUCTION LOCAUX	3 300 000 €		200 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	100 000 €
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL AP EN DEPENSES		101 414 130 €	14 029 338 €	8 173 481 €	12 592 410 €	29 950 514 €	36 668 387 €
2019-14-110-01-APDI	STATIONNEMENT - PARKING ARGENCE	18 100 000 €		114 000 €	590 000 €	5 950 910 €	11 445 090 €
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - TOTAL AP EN DEPENSES		18 100 000 €	- €	114 000 €	590 000 €	5 950 910 €	11 445 090 €

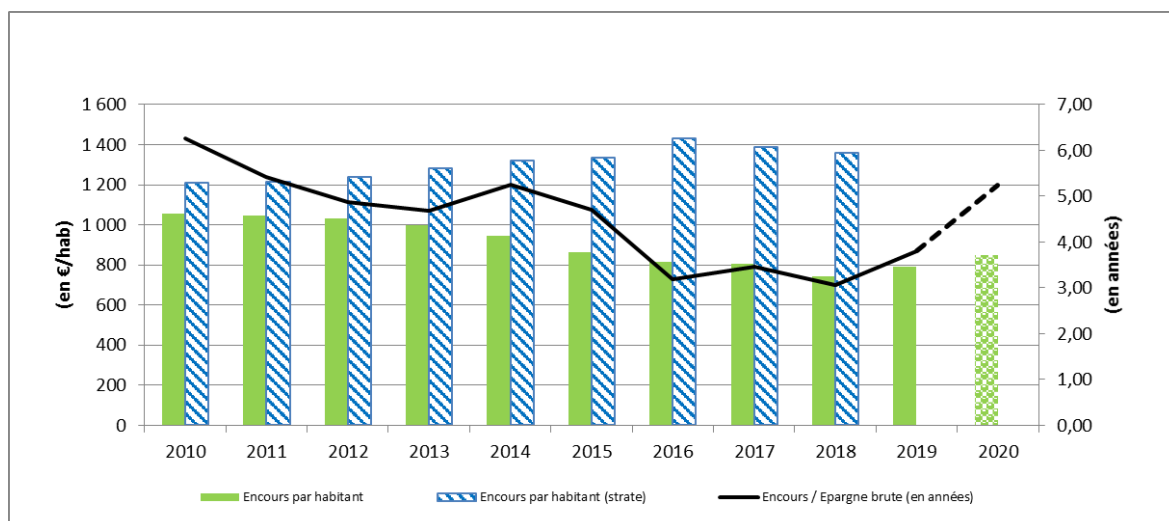
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (RECETTES)			ECHEANCIER CP				
Code	Libellé	Montant	ANTERIORITE	2019	2020	2021	au-delà 2021
2013-14-30-01-APRI	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	1 120 000 €	632 028 €	100 000 €	80 000 €	80 000 €	227 972 €
2013-14-40-01-APRI+F	VASSAULES SALLE POLYVALENTE	984 430 €	143 885 €	99 010 €	285 990 €	455 545 €	
2014-14-10-01-APRI+F	MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES	11 796 740 €	262 830 €	565 670 €	1 456 454 €	5 876 960 €	3 634 826 €
2015-14-20-02-APRI+F	CHARPAK TRXDE RENOVATION GS	431 430 €	413 158 €	4 460 €	13 812 €		
2015-14-70-01-APRI	MODERNISATION DES HALLES	78 400 €	61 162 €	17 230 €	8 €		
2015-14-80-01-APRI+F	REQUALIFICATION PLACE ST PIERRE	1 466 860 €	1 307 623 €	- €	- €	159 237 €	
2016-14-50-01-APRI+F	CREATION EQUIPEMENT JEUNESSE PARC M.	1 149 300 €		241 400 €	90 680 €	514 950 €	302 270 €
2017-14-100-01-APRI	ELECTRIFICATION PARIS TROYES	484 830 €			48 490 €	215 540 €	220 800 €
2017-14-100-03-APRI	MATERIEL TECHNIQUE RENOUVEL	9 000 €	9 000 €				
2017-14-10-02-APRI	MH RESTAURATION	820 500 €	234 346 €	111 990 €	140 507 €	333 657 €	
2017-14-80-02-APRI	PARTICIPATION REQUALIF POLE GARE	243 760 €		171 530 €	72 230 €		
2017-14-80-03-APRI	TURENNE REQUALIFICATION	1 240 000 €	495 500 €	220 570 €	380 580 €	143 350 €	
2017-14-80-04-APRI	TOUR REQUALIFICATION	1 350 000 €	602 000 €	245 400 €	377 600 €	125 000 €	
2017-14-90-01-APRI	MISE EN ACCESSIBILITE ERP - ADAP	428 510 €			128 550 €	150 000 €	149 960 €
2018-14-10-03-APRI	VITRAUX RESTAURATION	137 500 €		6 310 €	10 430 €	93 170 €	27 590 €
2018-14-20-03-APRI+F	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/ICE1	865 600 €	164 000 €	373 810 €	227 600 €	100 190 €	
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL AP EN RECETTES		22 606 860 €	4 325 532 €	2 157 380 €	3 312 931 €	8 247 599 €	4 563 418 €
2019-14-110-01-APRI	STATIONNEMENT - PARKING ARGENCE	2 942 000 €		9 000 €	90 000 €	977 130 €	1 865 870 €
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - TOTAL AP EN RECETTES		2 942 000 €	- €	9 000 €	90 000 €	977 130 €	1 865 870 €

5) LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Avec un appel à emprunt de 10 000 000 € prévu sur 2019 (5 M€ qui ont été versés en juin, et 5 M€ estimés fin décembre), **l'encours de la dette propre du budget principal** serait ramené de 67 138 954 € en 2010 à **49 145 690 €** au 31 décembre 2019, soit un **désendettement de près de 18 M€** sur cette période, représentant une variation de **-27 %**. Il est précisé que la dette des budgets annexes, dans le budget principal, est désormais totalement amortie au 31 décembre 2019.

L'analyse comparative de cet encours par rapport aux communes de la strate (50 000 à 100 000 habitants), montre que durant la période 2010/2018, ces communes se sont endettées de +150 €/habitant (contre +180 € en 2017) pendant que la Ville de Troyes se désendettait de -316 €/habitant (contre -253 € en 2017).

DETTE DU BUDGET PRINCIPAL



La capacité de désendettement de la Ville, rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute (courbe noire), reste contenue depuis 2010 à des niveaux inférieurs au premier seuil d'alerte pour les communes qui est fixé à 10 ans. Ce ratio, ramené de 6,3 années en 2010 à **3,8 années en 2019** (estimé), est le signe d'un endettement faible, mais aussi d'une épargne brute maîtrisée. La hausse constatée en 2020 provient de l'effet cumulé de la prise en compte de la totalité des emprunts prévus (numérateur), et d'une épargne brute théorique, toujours inférieure à celle constatée après exécution (dénominateur).

Le tableau ci-après retrace l'évolution de l'encours de dette de la Ville de Troyes entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2020, sur la base d'un volume d'emprunt de 10 000 000 € encaissés sur l'exercice 2019, et d'une mobilisation estimée à 9 900 000 € sur 2020.

L'encours total du Budget principal ressortirait ainsi à **52 764 000 €** au **31 décembre 2020**, représentant un **désendettement prévisionnel** de près de **26 896 000 €**, soit **-34%** par rapport à 2005, et **-21 440 000 € (-29%)** pour **le seul encours de la dette propre du Budget principal**.

L'encours total tous budgets, qui intègre la dette propre du Budget annexe du Stationnement, serait ramené ainsi de 79 660 000 € à **57 514 000 €** sur la période du **31 décembre 2005 au 31 décembre 2020**, soit **-22 146 000 € (-28%)**.

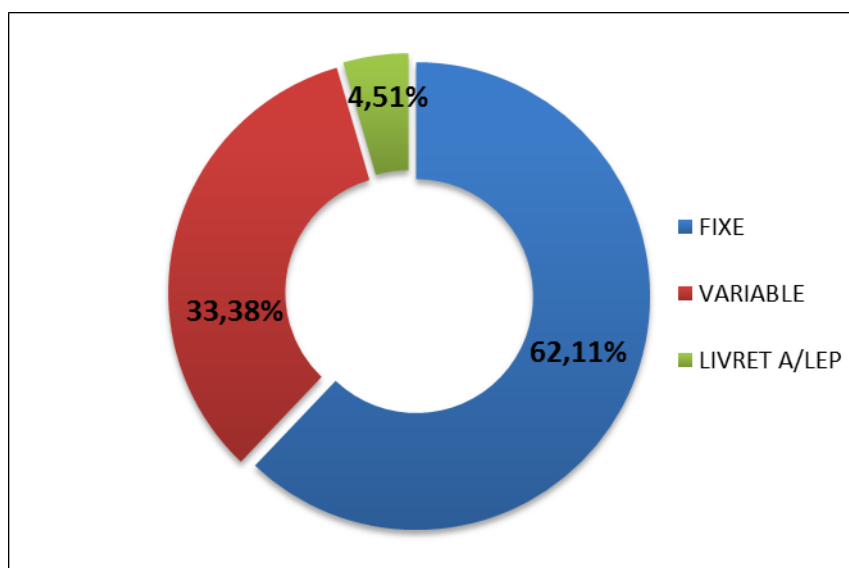
2005 - 2020 : Evolution de l'encours de dette

En milliers d'euros

ANNEE	Dette au 01/01/N	Rembt K	Emprunts nouveaux	Dette au 31/12/N	
Encours de la dette propre dans le Budget principal (1)					
2005	75 618	6 863	5 449	74 204	
2010	69 785	7 647	5 000	67 138	
2016	53 182	8 293	5 000	49 889	
2017	49 889	7 825	7 800	49 863	
2018	49 863	7 721	4 000	46 142	
2019 (Prévi.)	46 141	6 996	10 000	49 146	
2020 (Prévi.)	49 146	6 282	9 900	52 764	-21 440 -29%
<i>Rappel objectifs P.A.M. 2020</i>				61 570	
Encours de la dette des budgets annexes dans le Budget principal (2)					
2005	5 331	1 426	1 551	5 456	
2010	1 770	334	0	1 436	
2016	488	165	0	323	
2017	323	108	0	215	
2018	215	108	0	108	
2019 (Prévi.)	108	108	0	0	
2020 (Prévi.)	0	0	0	0	-5 456 -100%
<i>Rappel objectifs P.A.M. 2020</i>				0	
Encours total du Budget principal (3) = (1) + (2)					
2005	80 949	8 289	7 000	79 660	
2010	71 555	7 981	5 000	68 575	
2016	53 670	8 458	5 000	50 212	
2017	50 212	7 933	7 800	50 079	
2018	50 079	7 829	4 000	46 250	
2019 (Prévi.)	46 250	7 104	10 000	49 146	
2020 (Prévi.)	49 146	6 282	9 900	52 764	-26 896 -34%
<i>Rappel objectifs P.A.M. 2020</i>				61 570	
Encours de la dette propre du Budget annexe Stationnement (4)					
2005	0	0	0	0	
2010	5 935	150	0	5 784	
2016	4 927	195	0	4 732	
2017	4 732	203	0	4 529	
2018	4 529	212	600	4 916	
2019 (Prévi.)	4 916	252	0	4 664	
2020 (Prévi.)	4 664	272	358	4 751	4 751
<i>Rappel objectifs P.A.M. 2020</i>				3 863	
Encours total tous budgets (5) = (3) + (4)					
2005	80 949	8 289	7 000	79 660	
2010	77 490	8 131	5 000	74 359	
2016	58 597	8 653	5 000	54 944	
2017	54 944	8 136	7 800	54 608	
2018	54 608	8 041	4 600	51 166	
2019 (Prévi.)	51 166	7 356	10 000	53 810	
2020 (Prévi.)	53 810	6 554	10 258	57 514	-22 146 -28%
<i>Rappel objectifs P.A.M. 2020</i>				65 433	

Au 31 décembre 2019, la dette à taux fixe représenterait 62% de l'encours total du budget principal, contre **38% détenus à taux variable** (dont les emprunts sur Livret A/LEP). Cette dernière part permet de dynamiser le taux moyen de la dette en profitant des taux courts toujours très bas observés sur les marchés et, par conséquent, de limiter les frais financiers pesant sur la section de fonctionnement. (Cette répartition prend en compte le versement d'un prêt de 5 M€ à fin 2019, qui serait contracté à taux fixe).

Structure de la dette du Budget principal au 31 décembre 2019

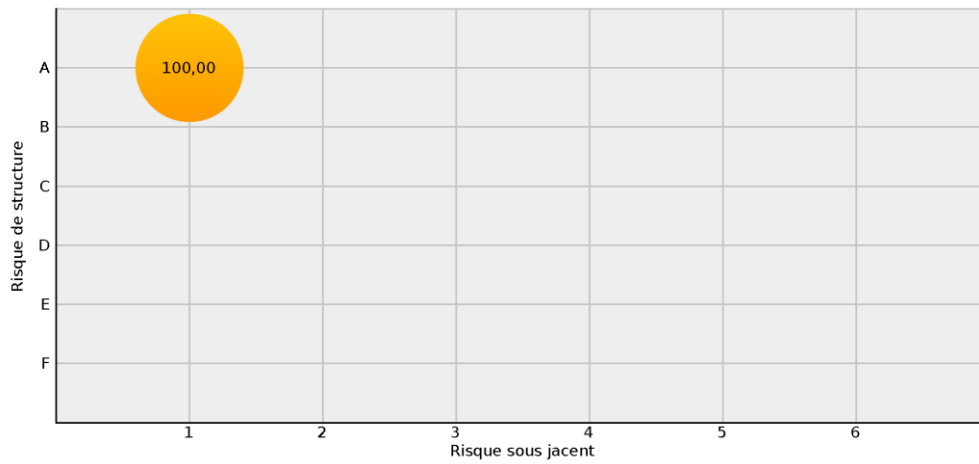


Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen	Fixe/Variable	Taux moyen
FIXE	30 522 624,81	62,11%	2,07%	62,11%	2,07%
VARIABLE	16 404 760,07	33,38%	0,37%		
LIVRET A/LEP	2 218 305,12	4,51%	1,85%		
Total	49 145 690,00	100,0%	1,49%	100,00%	1,49%

Dans un contexte de taux toujours très bas, **le taux moyen** prévisionnel de la dette du Budget principal passerait de 1,74 % à fin 2018, à **1,49 %** au 31 décembre 2019.

Enfin, et selon la charte de bonne conduite « Gissler » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts contractés, la dette de la Ville de Troyes demeure classée à **100% en « 1A »**, soit le risque le plus faible possible.

Risque faible



Risque élevé

Charte de bonne conduite : classification des risques	
Indices sous-jacents	Structures
1 INDICES ZONE EURO	A ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
2 INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES	B BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
3 ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO	C OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
4 INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO	D MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
5 ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO	E MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5

6) PERSONNEL COMMUNAL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

1) EVOLUTION COMBINEE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR LA PERIODE DU MANDAT 2014-2020

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

1.1) Evolution globale 2014-2020

Pour la durée du mandat, la gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne permet d'observer une évolution réelle et prévisionnelle des effectifs de la Ville caractérisée par une relative stabilité.

a) Effectifs

Pour considérer l'évolution des effectifs, il convient de rappeler les données présentées dans le précédent ROB (tableau 1), à savoir, d'une part, les données relatives à la totalité des effectifs (c'est-à-dire, l'effectif à périmètre courant – 1^{ère} ligne du tableau) et les données recensant les effectifs hors reprises et transferts (c'est-à-dire l'effectif à périmètre constant – 2^{ème} ligne du tableau).

Tableau 1 : Rappel des données du ROB 2019 présenté l'année précédente.

EFFECTIFS	31 DECEMBRE 2013	31 DECEMBRE 2014	31 DECEMBRE 2015	31 DECEMBRE 2016	31 DECEMBRE 2017	31 DECEMBRE 2018	31 DECEMBRE 2019	31 DECEMBRE 2020
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS VILLE DE TROYES Périmètre courant	1066	1048	1051	1048	1069	1068	1083	1090
Transfert cumulé (*)	0	+7	+7	+22	+22	+24	+24	+24
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS VILLE DE TROYES HORS REPRISES ET TRANSFERTS Périmètre constant	1066	1041	1044	1026	1047	1044	1059	1066

(*)+ Reprise par la Ville d'agents du CMAS : **25** (7 en 2014, 1 en 2015 ; 15 en 2016 et 2 en 2018)
- transferts d'agents Ville à GT : **1** (en 2015)

Soit un transfert cumulé de 24 agents (25-1) au 31/12/2018.

Dans le précédent ROB, l'effectif cible à périmètre courant prévoyait d'atteindre 1090 en fin de mandat, au 31 décembre 2020, qui, rappelons-le, correspond à l'effectif permanent de l'année 0 du mandat (2013) auquel s'ajoute les transferts cumulés au nombre de 24.

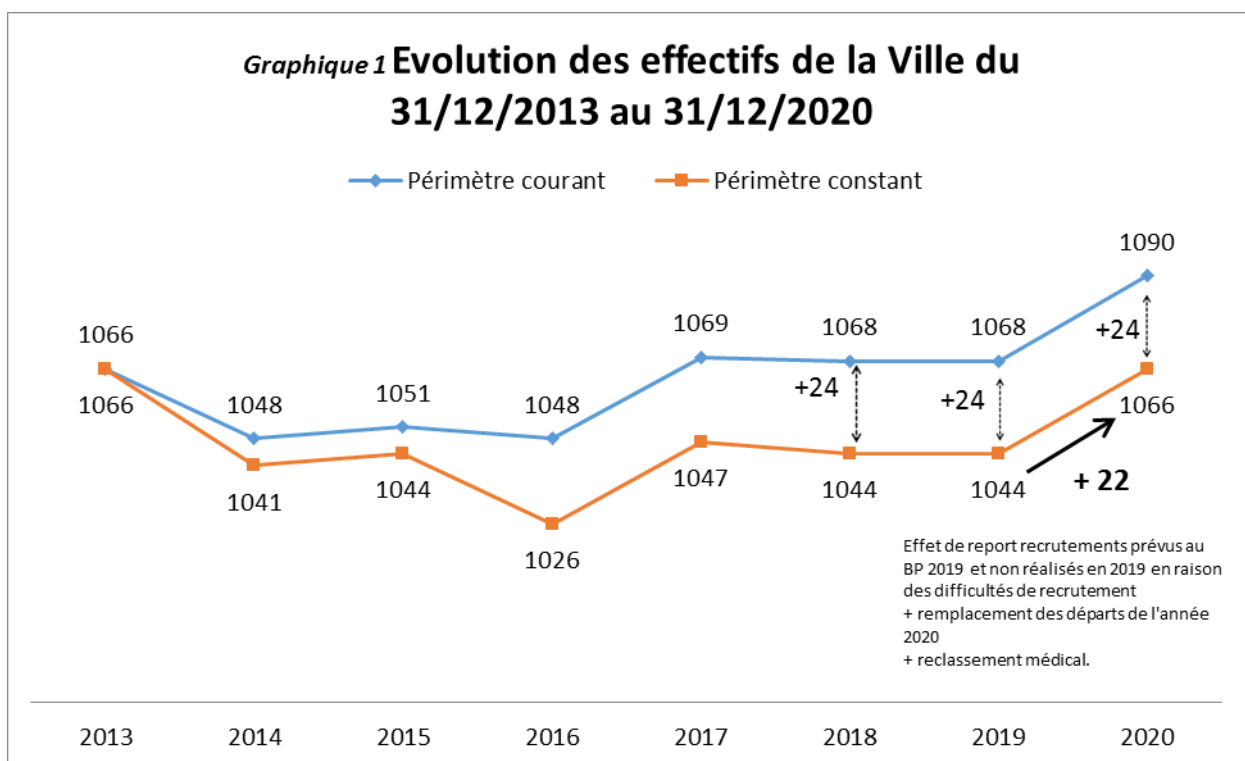
Le tableau 2 ci-dessous présente les données actualisées pour le présent ROB.

Tableau 2 : Données 2020							Projection	Prévision
Effectif	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Effectifs permanents pourvus <i>Périmètre courant</i>	1066	1048	1051	1048	1069	1068	1068	1090
Transferts cumulés (*)	0	+7	+7	+22	+22	+24	+24	+24
Effectifs permanents pourvus hors reprises et transferts <i>Périmètre constant</i>	1066	1041	1044	1026	1047	1044	1044	1066

(*)+ Reprise par la Ville d'agents du CMAS : 25 (7 en 2014, 1 en 2015 ; 15 en 2016 et 2 en 2018)
- transferts d'agents Ville à GT : 1 (en 2015)

Soit un transfert cumulé de 24 agents (25-1) au 31/12/2019. En 2020, aucune reprise ou transfert supplémentaire n'est prévu.

Le graphique 1 ci-dessous résume l'évolution des effectifs depuis le 31 décembre 2013.



→ **Le périmètre constant**, projeté à 1044 au 31 décembre 2019, est une photographie de l'effectif courant hors reprises au nombre de 24, comme l'année précédente.

Ces 24 postes de **transferts cumulés** sont le résultat de créations de poste et de transferts autorisés dans le cadre d'une définition plus cohérente de la gestion des effectifs. En effet, certains agents contribuent au fonctionnement des services supports dans une logique de mutualisation. Suivant ce schéma, le recentrage des compétences sociales a permis la reprise de 25 agents sur des missions transversales du CMAS par la Ville de

Troyes auxquels il faut déduire le transfert d'un agent municipal à l'agglomération dans le cadre d'un transfert de compétences obligatoire (régulation de trafic).

En référence à l'année 2013 (année 0 du mandat) **et dans la continuité du ROB de 2019, l'effectif cible à périmètre constant est maintenu à 1066 agents au 31 décembre 2020.**

Cette gestion serrée des effectifs observée sur la période de 2013 à 2020 témoigne de la volonté affirmée de la Collectivité d'opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs et de sa masse salariale en s'appuyant notamment sur une analyse pertinente des besoins en matière d'emplois.

Ainsi, cet effort de gestion des effectifs implique **le report** dans le temps de **22 recrutements** n'ayant pas pu être finalisés en 2019.

→ Le **périmètre courant**, projeté à 1068 agents, est une photographie des postes pourvus au 31 décembre 2019.

La projection au 31 décembre 2019 s'établit dans le présent ROB à 1068, pour l'effectif courant, alors que la prévision du précédent ROB s'établissait à 1083. Cette modification est liée au nombre de départs d'agents, au décalage des recrutements n'ayant pas pu être finalisés en 2019 et aux efforts récurrents de maîtrise des effectifs.

En effet, pour l'année 2019, 84 agents ont quitté la collectivité contre 79 en 2018. Parmi ces 84 départs, 39% des agents ont fait valoir leur droit à la retraite, 21% ont fait une demande de disponibilité, 17% de mutation, 10% des agents ont quitté la collectivité à la fin de leur contrat et 13% pour d'autres raisons (mutation, détachement, fin de détachement, démission...).

Tous ces départs s'intègrent dans une démarche de GPEEC dans laquelle une réflexion est portée sur l'avenir poste par poste. Il n'en demeure pas moins que certains profils spécifiques se heurtent à des difficultés de recrutements ce qui ne permet pas de pallier l'absence immédiate de certains postes dans l'organisation des services municipaux.

Pour exemple, la filière Technique, présentant de fortes expertises, est particulièrement concernée avec le report de recrutement de technicien Bureau d'Etudes, de technicien de voirie, de conducteur d'opérations en bâtiment ou encore de développeur d'applications informatiques... La filière Médico-Sociale a également connu des reports de recrutement concernant, entre autres, des postes d'auxiliaires de puériculture et d'ATSEM dont l'accès nécessite l'obtention des concours.

La prévision au 31 décembre 2020 s'établit dans le présent ROB à 1090 pour l'effectif courant, dans la continuité du ROB précédent. Cet effectif cible suppose que tous les postes vacants soient pourvus.

Pour la suite du document, il sera systématiquement fait référence à l'effectif courant, à savoir l'effectif incluant les reprises et les transferts d'agents, au 31 décembre de chaque année telle une photographie qui représente un moment donné.

b) Masse salariale

En termes de masse salariale, cette stabilité constatée sur les effectifs l'est également sur les montants alloués avec un **taux de croissance annuel moyen calculé sur l'ensemble de la période 2014-2020 à 1,9%**.

Tableau 3 : Evolution de la Masse Salariale

Situation au 31/12/N	Réalisé (chiffres extraits des comptes administratifs)					Projection	Prévision	Taux de croissance annuel moyen du 2014-2020
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
012-DEPENSES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES	43 556 168	44 069 288	44 071 819	45 928 310	46 094 713	47 389 000	48 869 000	
Evolution N / N-1	2,92%	1,18%	0,01%	4,21%	0,36%	2,73%	3,12%	1,9% (*)

(*) Comprend l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'incidence des réformes statutaire nationale dont la réforme des grilles indiciaire (PPCR) de la hausse des cotisations ou encore le versement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat. (GIPA)

Augmentation prévisionnelle du réalisé liée à l'atteinte de l'effectif cible de 2020.

1.2) Focus sur l'année 2019

Cette partie a pour intérêt de commenter les principales composantes du chapitre budgétaire 012-Charges du personnel, ne reflétant pas par conséquent l'intégralité du chapitre rappelé au point 1.1b. – tableau 3.

a) Effectifs

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2018 (temps complet et non complet)

Tableau 4 : Effectif physique permanent¹ de la Ville de Troyes en 2018

Catégorie	Tous permanents			dont	fonctionnaires			et	contractuels permanents		
	F	H	Total		F	H	Total		F	H	Total
Catégorie A	76	61	137		64	50	114		12	11	23
Catégorie B	102	87	189		90	75	165		12	12	24
Catégorie C	407	330	737		385	328	713		22	2	24
Ttes catégories	585	478	1063		539	453	992		46	25	71
Part/ population (%)	55,03%	44,97%	100,00%		54,33%	45,67%	100,00%		64,79%	35,21%	100,00%
Part/ effectif global (%)	55,03%	44,97%	100,00%		50,71%	42,62%	93,32%		4,33%	2,35%	6,68%

Source : rapport sur l'égalité professionnelle – DOB 2020.

¹ Sont exclus, dans ce tableau, les agents permanents en congé parental au 31/12/2018 au nombre de 5. (1068-5=1063)

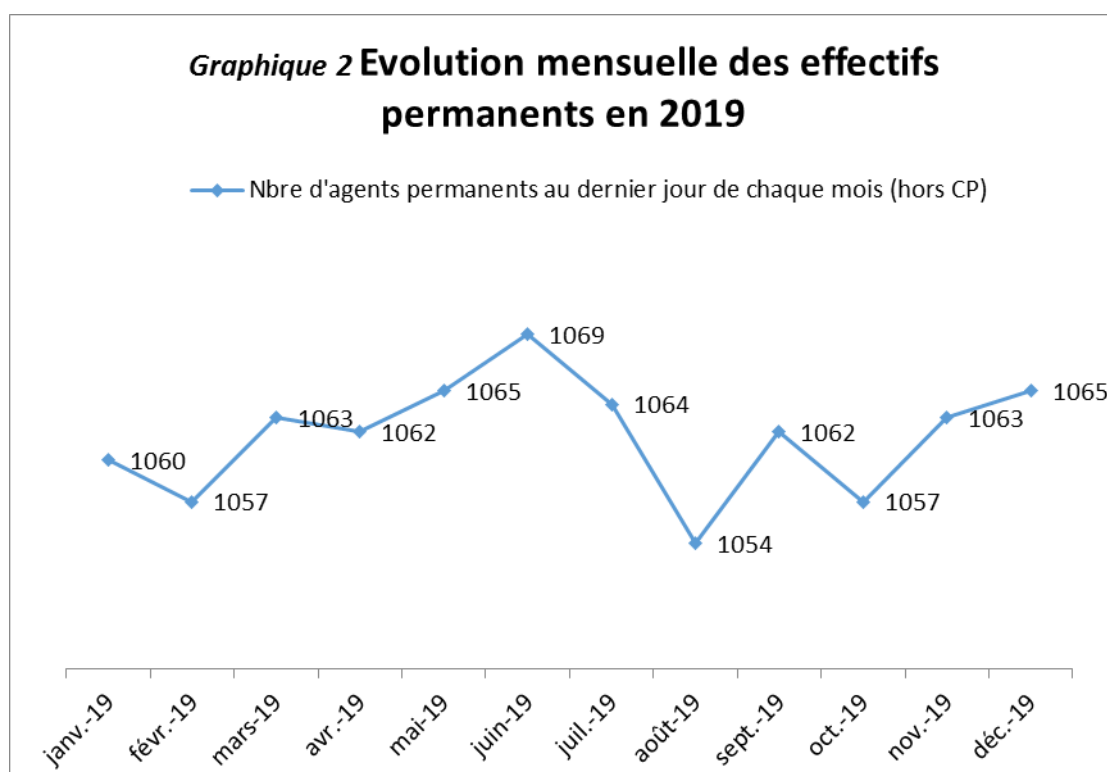
Les effectifs présentés ci-dessus correspondent aux agents permanents présents au 31 décembre 2018, soit 1063 agents : ne sont pas comptabilisés 5 agents en congés parentaux qui sont néanmoins inclus dans les évolutions de l'effectif courant présentés dans les tableaux 1 et 2, soit 1068 agents.

L'effectif au 31 décembre 2018 est constitué de 93.32 % de fonctionnaires et comporte une population majoritairement féminine à hauteur de 55.03% de l'effectif global.

La répartition par catégorie est respectivement de :

- 12,89% pour la catégorie A,
- 17,78% pour la catégorie B
- 69,33% pour la catégorie C.

Les chiffres arrêtés ci-dessus sont le reflet, au 31 décembre 2018, telle une photographie, des effectifs pourvus et rémunérés sur postes permanents Ville de Troyes. Cependant, ces données sont toujours fluctuantes compte-tenu des décalages qui peuvent exister entre les départs d'agents et les arrivées de leur remplaçant. Pour illustration, **l'évolution mensuelle des effectifs au cours de l'année 2019²** est la suivante :



Ce graphique met en lumière les variations des effectifs au cours de l'année. On remarque qu'en 2019, l'effectif peut varier de 19 agents au cours de l'année.

² Le graphique ci-dessus ne comptabilise pas les congés parentaux, estimés au nombre de 3 au 31/12/2019 soit 1068 agents en effectif courant présenté dans les tableaux 1 et 2. Les mois de novembre et de décembre sont des projections.

Du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, l'effectif se stabilise à 1068 agents.

Il est ici intéressant de relever l'écart entre les importantes fluctuations mensuelles (graphique ci-dessus) comparativement à la relative stabilité au 31 décembre de chaque année. Ces écarts mensuels mettent en avant les nombreux et fréquents mouvements de personnel et révèlent d'une part les difficultés à recruter d'autant plus que ne transparaissent pas dans ces données les départs anticipés grâce aux congés cumulés (CA, RTT et CET) et expliquent, en partie, l'écart entre le budget prévisionnel et le budget consommé.

b) Taux d'administration

Le taux d'administration de la Ville de Troyes (c'est-à-dire le nombre d'Equivalent Temps Plein pour 1000 habitants) est, au **31 décembre 2018, de 17,61%** à comparer avec les 21% pour les communes de la même strate.

c) Masse salariale

En effet, en 2019, le budget voté s'élève à 48 525 880 € avec un réalisé estimé à 47 389 000€

L'écart de -2,34% du budget consommé par rapport au budget voté 2019 peut notamment s'expliquer par le report du recrutement des postes vacants et des postes devenus vacants au cours de l'année 2019.

1.3) Perspectives 2020

a) Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif courant attendu serait de **1068 et de 1090 au 31 décembre 2020** (cf tableau 2 et graphique 1).

b) Masse salariale

Le budget prévisionnel pour 2020 s'établit à 48 869 000 € soit une augmentation de 3.12% par rapport à l'estimation du compte administratif 2019(47 389 000€) avec le 22 recrutements prévus.

L'évolution entre 2019 et 2020 est liée à l'augmentation de l'effectif (+22) présentée dans le graphique 1 sur l'évolution des effectifs de la Ville du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2020.

Pour 2020, l'évolution de la masse salariale est liée d'une part à l'application des évolutions réglementaires et d'autre part aux décalages inhérents au pourvoi des postes vacants.

Les principaux postes d'évolution sont ainsi :

- Les dispositions prévues par le protocole Parcours professionnel carrières et rémunérations, dit « PPCR » qui a débuté en 2016 et s'achèvera fin 2020. Ce dispositif consiste en un rééquilibrage de la part des primes dans la rémunération des agents publics, avec la transformation de leurs primes en points d'indice, en vue d'une amélioration du niveau des retraites. Ce rééquilibrage se traduit par des modifications de classement dans les échelons, de valeur du point d'indice ou encore de catégories de certains cadre d'emploi, et entre, en 2020, dans une 3^{ème} phase de revalorisation, ce qui correspond à un surcoût estimé à 200 000 €
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux évolutions automatiques de carrière des agents publics, estimé à 310 000 €
- L'organisation des opérations électorales pour les élections municipales : 45 000€
- La réforme du régime indemnitaire et la hausse de la participation à la complémentaire santé qui est stable depuis 2015 : 300 000€

1.4) Analyse de l'évolution combinée des effectifs et de la masse salariale

La gestion rigoureuse des effectifs observée sur la période 2013- 2020 témoigne de la volonté affirmée de la Collectivité d'opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs et de sa masse salariale en s'appuyant sur plusieurs outils structurant sa stratégie d'intervention.



Le cadre réglementaire structure la gestion des ressources humaines. Au-delà des textes d'application nationale, la direction des ressources humaines a établi plusieurs règlements encadrant l'activité des agents. Il s'agit notamment du règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal et du règlement de formation qui détermine les conditions de départ en formation des agents.

Sur la base de ces fondements juridiques, la Direction des Ressources Humaines a développé plusieurs axes pour permettre le pilotage de l'activité et de la masse salariale :

1. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
2. l'optimisation des recrutements
3. le plan de formation
4. le plan de prévention des risques professionnels
5. l'unité de reclassement
6. la prospective budgétaire et statistique

Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins futurs des structures. Mieux connaître le profil des agents, c'est être en mesure de les accompagner dans le déroulement de leur parcours professionnel, mais aussi de mieux anticiper l'évolution des organisations.

Depuis plusieurs années, les responsables de services, de directions, de pôles ont été sensibilisés quant à la nécessité d'une **étude systématique de leurs besoins en favorisant les redéploiements internes et le développement de la polyvalence par une mise en adéquation des compétences aux missions.**

Dans un même but, un **plan de mobilité** s'appuyant sur un **suivi précis des demandes de mobilités** et un **recensement mensuel des besoins** est effectué

par la Direction des Ressources Humaines afin de **faire converger les besoins des agents et des services**.

La mutualisation de plusieurs services de la Ville avec ceux de Troyes Champagne Métropole ainsi que le non remplacement systématique des départs en retraite participent à ce travail de rationalisation.

Le contexte budgétaire incite au déploiement d'outils de ce type : il n'est plus envisageable, aujourd'hui, pour une administration d'opérer une gestion « en bon père de famille ». Les outils de prospective doivent favoriser l'adaptation des compétences aux emplois ; la **valorisation des carrières des agents facilitera l'amélioration du service public** et son adaptabilité aux évolutions économiques et technologiques et à l'accroissement des exigences des usagers.

Optimisation des recrutements

La parfaite **mise en adéquation des profils avec les prérequis des missions** contribue à une bonne allocation des ressources financières et ainsi à une gestion fine de la masse salariale. Pour optimiser ses recrutements et offrir aux services une prestation de qualité, la direction des ressources humaines opère une **diffusion très large de ses recherches de candidats** (presse spécialisée, site internet, réseaux sociaux...). Le recours aux agences d'intérimaires est aussi une solution pour élargir le vivier de candidats et parvenir ainsi à trouver le profil qui conviendra parfaitement aux besoins du poste.

Plan de formation

Le plan de formation vient compléter l'action de la GPEEC en mettant à disposition des agents les outils et les méthodes facilitant leur adaptabilité aux missions. Véritable outil de management des ressources humaines, il doit permettre d'anticiper les évolutions des missions en axant les formations des agents sur la mise à jour des compétences. Il peut s'agir d'actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'actions de développement des compétences ou encore d'actions visant à préparer les concours et examens professionnels pour offrir aux agents la possibilité de favoriser leur déroulement de carrière.

Le plan de formation définit en 2019 se projette sur 3 ans. Suites aux échanges et aux recensements des vœux des agents et face à un contexte spécifique de mutualisation, le service formation a fixé ses objectifs pour 2021. Cinq grands axes de formation sont ainsi définis :

- **La conduite du changement,**
- **Le développement de la culture managériale** intégrant le bien-être au travail et plaçant l'agent au cœur de la démarche,
- **Le développement d'une culture de prévention des risques,**
- **La sensibilisation des agents aux valeurs républicaines** notamment la laïcité et aux fondamentaux métiers,
- **Le maintien et/ou le développement de la professionnalisation** des métiers pour garantir l'employabilité.

La prévention des risques professionnels

Le service prévention environnement au travail s'est réorganisé suite à des mobilités d'agent avec le recrutement de 2 assistants prévention en 2018 et d'1 sur l'année 2019. La politique de prévention définie fin d'année 2017 continue à se déployer au cours des années 2018-2019.

L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels se matérialisent par la **réalisation des nouveaux documents uniques** sur les sites prioritaires (Piscine, services techniques, gestion du parc...).

Le renforcement de la connaissance des risques spécifiques au travail a été engagé au travers de formations dédiées notamment à la conduite d'engins, à l'utilisation d'extincteurs, au rôle de Salarié Sauveteur Secouriste au Travail, et à la sensibilisation et au diagnostic technique dans les services.

Une plateforme dédiée à l'évaluation des risques professionnels a été élaborée par la Direction des Systèmes d'Information pour optimiser le document unique en le rendant vivant, interactif et harmonisé au sein des différents services.

Sur le plan de la **Qualité de Vie au Travail** : le travail de réflexion s'est poursuivi au cours de l'année 2019 par des actions spécifiques qui ont été engagées avec le service de la communication interne pour favoriser le lien et les échanges sur la thématique.

L'unité de reclassement

L'unité de reclassement de la Ville de Troyes permet d'accompagner individuellement les agents en prenant en compte leur niveau de compétences et les restrictions médicales. Sur 2018-2019, **11 agents ont été reclassés de façon pérenne et 13 accompagnements sont en cours**. Ces chiffres sont le reflet de réunions mensuelles de l'unité, des formations adaptées dispensées à chacun et de la présence d'un médecin et de psychologues du travail dans la Direction des Ressources Humaines. L'unité a d'ailleurs remporté le **prix Coup de Cœur des Collaborateurs de la Mutuelle Nationale Territoriale** en novembre 2019. Les perspectives pour l'année 2020 sont d'anticiper au plus tôt les situations d'inaptitude, les besoins en formation et de développer l'immersion et les missions dans différents services.

La prospective budgétaire et statistique

Rattachée au Directeur des Ressources Humaines, une cellule assure la **constitution et le suivi d'une base de données statistiques** visant à disposer de données conjoncturelles que ce soit pour les besoins du bilan social ou du rapport pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette base de données construite au fil des ans permet d'observer l'évolution des effectifs et peut servir de base pour anticiper les grands changements ou bien travailler sur des pistes de réflexion pour une meilleure égalité professionnelle.

La cellule effectue le **suivi de la masse salariale et la préparation budgétaire** en prenant en compte les évolutions réglementaires, les départs et recrutements à venir. Ce suivi prospectif est primordial afin de budgéter précisément les besoins et assurer le bon fonctionnement des services. Il consiste en une adaptation permanente des ressources aux besoins en lien avec la Direction des Finances qui assure le contrôle de gestion.

2. TEMPS DE TRAVAIL

a) Répartition des effectifs selon le temps de travail

Trois cycles de travail existent principalement à la Ville de Troyes, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT	% d'agents concernés
35h10	25	0	21.19 %
37h10	25	12	8.95 %
39h10	25	24	69.86 %

S'agissant de la répartition des temps de travail, en moyenne, pour l'ensemble des filières, 8,5% des agents travaillaient à temps partiel au 31 décembre 2018. Ce sont les filières administrative et médico-sociale qui comptabilisent le plus d'effectifs à temps partiel avec respectivement 16,03% et 23,07% des agents de ces filières exerçant leurs missions à temps partiel.

b) Réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail à la Ville de Troyes est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité, hors congés d'ancienneté spécifiques à la Collectivité. Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Afin de s'adapter aux récentes recommandations nationales ainsi qu'aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités territoriales sont amenées à faire preuve de plus de vigilance en matière de temps de travail. Ce sujet est devenu un enjeu pour les employeurs publics afin de :

- Garantir des conditions de travail favorables à travers un temps de travail adapté aux organisations des services
- Veiller au respect de la durée légale du travail fixée à 1607 heures par an.

Dans ce contexte et dans un souci de cohérence et d'équité entre les agents, un nouveau règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'objectif de cette mise à jour a été de gommer les éventuelles différences de traitement entre les agents et, à l'inverse, de mieux maîtriser les situations particulières.

Ce nouveau règlement intègre notamment un suivi plus précis des banques de temps des agents ainsi qu'une mise à niveau réglementaire des conditions d'attribution des autorisations d'absences.

c) Bilan - Perspectives

Depuis la création d'une mission d'évaluation des temps de travail en septembre 2016, le recrutement d'un référent temps de travail et la mise à jour du règlement, plusieurs mesures visant à harmoniser les horaires de travail ont été engagées.

C'est ainsi qu'en 2017, suite à l'expérience positive de 2016, 2 jours de fermeture des services municipaux ont été fixés lors de certaines périodes moins «actives» (période de ponts), avec prise obligatoire de jours de congés (RTT, CET, ancienneté) afin de répondre aux difficultés constatées pour organiser un service minimum de présence lorsque la majorité des agents sollicite un congé. En 2019 comme en 2020, 2 journées de congés ont ainsi été retenues.

En 2019 ont également été entrepris :

- L'ajustement du temps de travail du service Propreté.
- La redéfinition du temps de travail du Foyer des Jeunes Travailleurs permettant une meilleure couverture de présence pour les besoins des usagers dans une activité d'accompagnement social.

En 2020, les travaux sur l'harmonisation et la mise en cohérence des temps de travail entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole concerneront les régimes particuliers notamment des équipes de la Manutention et de la Police Municipale. Des travaux pour organiser la pause méridienne du Centre Technique Municipal seront également tenus.

L'année 2020 sera marquée par des réformes sur le temps de travail annoncée par la Loi de la Transformation de la Fonction Publique qui viendra préciser les règles relatives au temps de travail dans les règlements intérieurs des collectivités.

CONCLUSION

Le projet de Budget pour 2020 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil Municipal traduit ainsi la poursuite de l'engagement de la Majorité municipale en faveur des Troyens et de l'attractivité de la Cité caractérisée par :

- Le **maintien des taux de la fiscalité locale** à son niveau de 1999, pour la vingt et unième année consécutive ;
- La **maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement** permettant une **nouvelle progression de l'épargne nette** nécessaire à la poursuite des nombreux projets d'investissements ;
- La poursuite d'un **programme d'investissement ambitieux** destiné à préserver et à développer le patrimoine communal ;
- La **maîtrise de l'endettement**, mobilisé au plus près des besoins de financement.

A travers ces orientations budgétaires pour 2020, la Ville continue ainsi à préparer l'avenir des Troyens et de leur territoire, de manière responsable et ambitieuse, malgré les contraintes de plus en plus fortes pesant sur les collectivités locales en général.